

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE BORDEAUX
SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES**

ORDONNANCE DÉSIGNANT UN TECHNICIEN

Le 14 AOUT 2020

N° RG : N° RG 12/09633 - N° Portalis DBX6-W-B64-NARH

AFFAIRE : Xavier PARGADE

N° de minute : 20/00190



Nous, Caroline Faure, Vice-Présidente, Juge-commissaire, assistée de Sarah Boireau, Greffier,

Vu la procédure de liquidation judiciaire ouverte à l'égard de Monsieur Pargade Xavier le 20 décembre 2013 sur conversion d'une procédure de redressement judiciaire ouverte le 11 janvier 2013, et désignant Me Malmezat-Prat de la Selarl Malmezat-Prat - Lucas-Dabadie, en qualité de mandataire liquidateur,

Vu les dispositions de l'article L 621-9 du Code de commerce,

Vu la requête de Me Malmezat-Prat déposée le 10 août 2020 ci-après annexée,

MOTIFS

*Grosse délivrée
le 11-08-2020
- Me Malmezat-Prat
- Me Estansan*

Monsieur Xavier Pargade est décédé en date du 22 août 2019. Maître Estansan, Notaire, a été contacté par les parents de Xavier Pargade pour la succession. Le notaire a accepté d'intervenir notamment pour l'établissement de l'acte de notoriété, moyennant le paiement d'une facture de 400 €.

copie dossier

Il convient donc d'autoriser son intervention.

PAR CES MOTIFS

Nous, Caroline Faure, Vice-Présidente, Juge-commissaire,

Par ordonnance contradictoire, susceptible d'opposition,

Autorisons l'intervention de Maître Philippe Estansan, Notaire, situé 45 avenue de l'Entre deux Mers 33370 Fargues-Saint-Hilaire afin notamment d'établir l'acte de notoriété, selon devis du 17 juillet 2020 d'un montant de 400 €

Disons que le technicien devra déposer son rapport et sa demande de taxe auprès du greffe et du mandataire judiciaire.

Disons que dès l'achèvement de sa mission, la rémunération du technicien sera arrêtée par le Juge Commissaire.

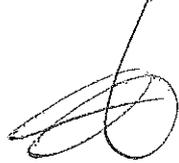
Ordonnons l'emploi des dépens en frais privilégiés de procédure collective.

Disons que la présente ordonnance sera transmise à la Selarl Malmezat-Prat - Lucas-Dabadie, liquidateur, et sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à :

- Me Philippe Estansan, 45 avenue de l'Entre Deux Mers 33370 Fargues-Saint-Hilaire, Notaire

le tout à la diligence du Greffe.

Le Greffier,



Le Juge-commissaire,



En conséquence, la République Française mande et ordonne à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ladite ordonnance à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-orte lorsqu'ils en seront légalement requis.
En foi de quoi, la présente ordonnance a été signée par le greffier.

le 14/08/2020

